

# Rue89Lyon

## Street-medics et black-bloc : le média d'extrême droite Frontières condamné pour diffamation

Erik Tegnér a été condamné pénalement et au civil pour diffamation, ce mardi 20 janvier à Lyon. Dans un article de 2024, son magazine d'extrême droite, Frontières, avait accusé un « street-medic » lyonnais d'être un « black-bloc ».

★ Édition abonnés

**Elian Delacôte**

Publié le 21 janvier 2026 ·

Imprimé le 26 janvier 2026 à 11h55 par thomas fourrey (thfou@yahoo.fr) ·

Modifié le 21 janvier 2026 ·

⌚ 2 minutes





Tribunal de Lyon, le 20 mai 2025.

Sévère revers judiciaire pour l'extrême droite, mardi 20 janvier à Lyon. Une figure majeure de la mouvance a été condamnée pour diffamation, en marge de la relaxe de Rue89Lyon dans son procès l'opposant à Jean-Michel Aulas.

Le directeur du média d'extrême droite *Frontières*, Erick Tegnér, a été condamné pour des propos jugés diffamatoires publiés le 26 septembre 2024. Dans un article intitulé « À Lyon, l'association Street medic 69 infiltrée par les black blocs et la Jeune garde », le magazine établit un lien entre ces médecins de rue chargés de soigner toute personne blessée en manifestation et les mouvances d'extrême gauche à Lyon.

Dans le détail, il était reproché au directeur de publication d'avoir publié qu'un de ces street-médics, engagé à Lyon dans les mobilisations contre la réforme des retraites en 2023, faisait partie du « black-bloc », du nom de cette technique de manifestation parfois violente.

## Grosse condamnation pour le magazine d'extrême droite *Frontières*

Le militant a écoper d'une lourde sanction en matière de droit de la presse : 2 000 euros d'amende avec sursis, assortis de 1 000 euros de dommages et intérêts et 1 000 euros de remboursement de frais de justice.

### Pour aller plus loin

[« Gilets jaunes », black bloc... Comment marche le cortège de tête des manifs à Lyon ?](#)

Maxime G., ancien pompier et fondateur de l'association « Street-medic 69 », a estimé que l'associer au black-bloc était diffamatoire. « Il est assimilé à quelqu'un de violent, de dangereux. [...] L'engagement de Maxime G. est précisément à l'opposé de celui des *black blocs* », a plaidé Me Thomas Fourrey, l'avocat du street-médic. « La partie civile n'a jamais participé de près ou de loin à ce groupe. Il n'a jamais commis d'actes de violence ou de dégradations », décrypte encore l'avocat.

## Un infiltré au cœur de « l'enquête » de *Frontières*

Au cœur de « l'enquête » de *Frontières*, Clément S., un infiltré au sein des street-medics lyonnais. Ce témoin, présent à l'audience, a affirmé avoir voulu parler au média d'extrême droite après que Maxime G. a « glorifié » les attentats du 7 octobre perpétrés en Israël par le Hamas.

Dans ses conclusions écrites, le magazine évoque une « procédure-bâillon » et a avancé que l'association avec le terme « black-bloc », « bien que déplaisante, ne dépasse pas les limites de la liberté d'expression ». La défense évoque encore que l'auteur de l'article « avait fait preuve de mesure ».

Les parties civiles soupçonnent en revanche un coup monté, et avancent que le témoin-clé, sur lequel se base l'auteur, était bien infiltré pour le compte de *Frontières*. « Comment aurait-il pu savoir que le média prévoyait d'écrire un article sur ce sujet? », s'est interrogé Me Thomas Fourrey, avocat de la partie civile.

Selon le magazine *Tribune de Lyon*, qui s'est également penché sur l'affaire, l'avocat d'Erik Tegnér et de *Frontières* va faire appel.



**Retrouvez cet article sur  
Rue89 Lyon !**

<https://www.rue89lyon.fr/2026/01/21/street-medics-lyon-media-extreme-droite-frontieres-condamne-diffamation/>

**1 commentaire posté en ligne**

Article imprimé par thomas fourrey (thfou@yahoo.fr).

**À propos de l'auteur de l'article :**



**Elian Delacôte**